

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil seize

Le 22 février à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 17 février 2016

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - David MENCÉ - Philippe RIGAUX - David MENARD - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSEE : Stéphanie HUNEAU

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION POUR ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Le maire expose :

- -l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- -que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ❖ De charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.
- ❖ Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

3. TRAVAUX DE REHABILITATION 4 GRANDE RUE.

Suite aux mises en concurrence pour des travaux d'électricité et de changement d'ouvertures à réaliser 4 Grand Rue, M le maire communique les résultats suivants :

Entreprise		Montant de travaux TTC
MALGOGNE ART et SERVICE Grand Auverné	électricité	549,56
MALGOGNE ART et SERVICE Grand Auverné	menuiserie	6538,15 manque ouvertures
Atelier MODULO Grand Auverné	menuiserie	8357,61- 2 ouvertures
DELAUNAY Erbray	menuiserie	7282,91
MENUISERIES DU DON Moisdon la Rivière	menuiserie	6658,04- 4 ouvertures

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De retenir MALGOGNE ART et SERVICE pour les travaux d'électricité pour le montant de 549,56€ TTC.
- De retenir DELAUNAY pour les travaux de changement d'ouvertures pour le montant de 7282,91€ TTC

4. TRAVAUX DE REHABILITATION « POLE D'ACTIVITES ARTISANALES ».

Suite à la mise en concurrence pour des travaux d'électricité et de couverture à réaliser 15 rue de la Barre David au « pôle d'activités artisanales », M le maire communique les résultats suivants :

Entreprise		Montant de travaux TTC
EPRB la Chapelle Glain	électricité	3560,82
DUFOURD Erbray	électricité	7229,36s
HPC COUVERTURE Petit Auverné (hors nacelle)	couverture	1352,18
FA COUVERTURE Erbray (hors nacelle)	couverture	1008,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 12 voix pour et une abstention :

- De retenir EPRB pour les travaux d'électricité pour le montant de 3560,82€ TTC.
- De retenir FA COUVERTURE pour les travaux de toiture pour le montant de 1008€ TTC

DENOMINATION DE CE POLE D'ACTIVITES (EX SITE TERRENA)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, dit que les locaux sis 15 rue de la Barre David seront désormais appelés « ESPACE ARTISANAL DES ARDOISIERES »

5. LOCATION PARCELLE ZD84.

M le Maire explique que les terres agricoles classées ZD 84, attenantes à l'« espace artisanal des Ardoisières », étaient jusqu'à leur acquisition par la commune à TERRENA, le 21 octobre 2015, mises gracieusement à disposition du GAEC des CROIX AU VENT Heurtebise 44670 le Petit Auverné, par ailleurs locataire de la commune pour la parcelle ZD 80 aux Carrières de la Nantais.

Considérant que la parcelle ZD84 de 3 ha 14 a 40 ca est classée en AUF au PLU : zone à urbaniser, destinée à accueillir des activités,

Considérant que cette parcelle peut être mise à disposition du GAEC des CROIX AU VENT sous forme de convention d'occupation précaire, exempte d'indemnités d'éviction si la surface concernée est reprise pour un projet communal,

Il est proposé de faire établir cet acte par Me HUNAUT de Châteaubriant pour un montant de loyer des terres nues, base 2015 de 99,69 € de l'Ha, actualisable à chaque échéance de bail selon l'indice national des fermages.

En l'absence de M Laurent VETU qui quitte la salle,

le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition du GAEC des CROIX au VENT la parcelle ZD84 de 3 ha 14 a 40 ca sous forme d'une convention d'occupation précaire.
- de fixer le loyer à 99,69€ de l'ha (base 2015), révisable selon l'indice national des fermages.
- de confier la rédaction de la convention d'occupation précaire à Me Hunault de Châteaubriant.
- de donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette location.

6. DERNIERES DECISIONS

DIA RUE DU BOIS : La commune renonce à son droit de préemption concernant la vente des sections A586, 587 et 588,

A l'occasion du contrôle de conformité des raccordements eaux usées et pluviales de ce bien, il a été constaté que bien que raccordés au réseau EU, le 1 rue du Bois reçoit sur son tabouret de raccordement les eaux du 4 rue du Bois. Les propriétaires s'étant à l'époque, acquittés des frais de raccordement et étant normalement soumis à la redevance d'assainissement, la commune attend un devis de VEOLIA pour l'installation d'un tabouret propre à l'immeuble 4 rue du Bois.

7. AFFAIRES DIVERSES

VSB, dossier d'Autorisation Unique pour le Parc éolien du Grand Auverné déposé en Préfecture à Nantes le 28 janvier 2016. VSB a mis en ligne un site spécifique qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://vsb-parc-eolien.wix.com/grand-auverne>.

Service commun (ex SIVOM),

- Le bâtiment situé à la Clérissais à Moisdon la Rivière n'est plus loué, il va être vendu.
- Fonctionnement après 2016.

Projet boulangerie -épicerie,

- Vu 2 devis pour le matériel, décision en attente du choix de porteur de projet.

- Rencontre avec Mme DELAUNAY Marie-Bernadette (VIVAL) ce jour 22 février 2016.
- Porteur de projet :
 - 1 rendez vous vendredi 26 février 2016 en présence de la CCI, du maître d'œuvre, de la CCC et d'une partie de la commission commerce artisanat.
 - Nouvelle candidature reçue oralement ce jour, à étudier.

Séance levée à 21h55

A Le Grand-Auverné, le 1^{er} mars 2016
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD